

Direction générale de l'alimentation

**Sous-direction de la santé et de la
protection animales**

Bureau de Santé Animale

Paris, le 18 décembre 2007

INFORMATION

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Extension des zones réglementées

Deux nouveaux cas de FCO de sérotype 8 ont été confirmés dans les départements de l'Isère (Hières sur Amby) et de la Haute-Loire (Paulhac). La localisation de ces cas implique une extension des périmètres interdits dans les départements de l'Ain, du Cantal, de l'Isère, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ainsi qu'une extension de la zone réglementée à 7 cantons des départements de l'Ardèche, de Lozère et de Savoie.

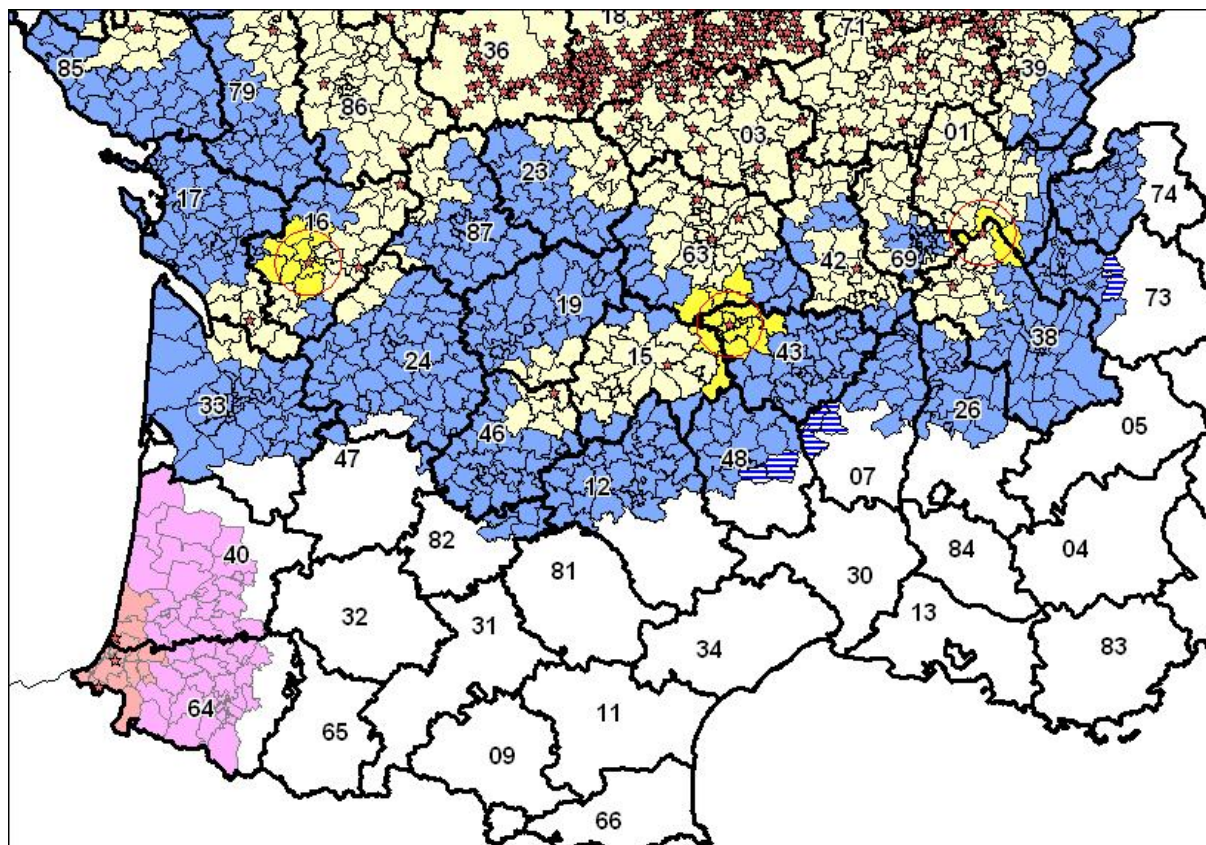
La zone réglementée instituée par arrêté du 18 décembre 2007 est présentée en annexe de la présente note d'information. Une légère modification de la zone réglementée vis-à-vis du sérotype 1 est également apportée afin de corriger un oubli dans la liste instituée par arrêté du 10 décembre 2007 (3 cantons des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques).

Par ailleurs, suite à la confirmation le 14 décembre 2007 d'un cas dans le département de la Charente (Trois Palis), les périmètres interdits ont également été étendus dans ce département.

ANNEXE

Cartes : zone réglementée instituée par arrêté du 18 décembre 2007

Zone en jaune	Périmètre interdit sérotype 8
Zone en jaune foncé	Nouveaux périmètres interdits sérotype 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en bleu hachuré	Nouvelle zone réglementée sérotype 8
Zone en rose clair	Périmètre interdit sérotype 1
Zone en rose	Zone réglementée sérotype 1



Ci-dessous la liste de l'ensemble de la zone réglementée continentale, périmètres interdits compris, pour les sérotypes 8 et 1 de la FCO (modifications surlignées en jaune).

Départements de la zone réglementée (sérotype 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département de l'Ardèche : arrondissement de Tournon-sur-Rhône et cantons de Coucouron, de Montpezat-sous-Bauzon, de Privas, de Saint-Etienne-de-Lugdarès, de Voulte-sur-Rhône ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département de l'Aveyron : arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et cantons de Baraqueville-Sauveterre, de Bozouls, de Campagnac, de Conques, d'Entraygues-

- sur-Truyère, d'Espalion, d'Estaing, de Laguiole, de Laissac, de Marcillac-Vallon, de Mur-de-Barrez, de Pont-de-Salars, de Rignac, de Rodez, de Rodez-Est, de Rodez-Nord, de Rodez-Ouest, de Saint-Amans-des-Cots, de Saint-Chély-d'Aubrac, de Sainte-Geneviève-sur-Argence, de Saint-Geniez-d'Olt, de Salvetat-Peyralès ;
- département du Calvados ;
 - département du Cantal ;
 - département de la Charente ;
 - département de la Charente-Maritime ;
 - département du Cher ;
 - département de la Corrèze ;
 - département de la Côte d'or ;
 - département des Côtes d'Armor : arrondissement de Dinan et cantons de Chèze, de Lamballe, de Languieux, de Loudéac, de Moncontour, de Pléneuf-Val-André, de Ploeuc-sur-Lié, de Ploufragan, de Plouguenast, de Saint-Brieuc ;
 - département de la Creuse ;
 - département de la Dordogne : arrondissements de Nontron, de Périgueux, de Sarlat-la-Canéda et cantons de Bergerac, de Bergerac (2ème canton), de Buisson-de-Cadouin, de Force, de Lalinde, de Monpazier, de Sainte-Alvère, de Sigoulès, de Vélignes, de Villamblard, de Villefranche-de-Lonchat ;
 - département du Doubs ;
 - département de la Drôme : arrondissement de Valence et cantons de Chapelle-en-Vercors, de Crest, de Crest-Nord, de Die, de Saillans ;
 - département de l'Eure ;
 - département de l'Eure-et-Loir ;
 - département de la Gironde : arrondissements de Blaye, de Bordeaux, de Lesparre-Médoc, de Libourne, et cantons d'Audenge, de Belin-Béliet, de Monségur, de Pellegrue, de Réole, de Saint-Macaire, de Sauveterre-de-Guyenne, de Targon ;
 - département de l'Ille-et-Vilaine ;
 - département de l'Indre ;
 - département de l'Indre-et-Loire ;
 - département de l'Isère ;
 - département du Jura ;
 - département du Loir-et-Cher ;
 - département de la Loire ;
 - département de la Haute-Loire ;
 - département de la Loire-Atlantique : arrondissements d'Ancenis, de Nantes et cantons de Blain, de Bourgneuf-en-Retz, de Châteaubriant, de Derval, de Guémené-Penfao, de Moisdon-la-Rivière, de Montoir-de-Bretagne, de Nort-sur-Erdre, de Nozay, de Paimboeuf, de Pontchâteau, de Pornic, de Rougé, de Saint-Gildas-des-Bois, de Saint-Julien-de-Vouvantes, de Saint-Père-en-Retz, de Savenay ;
 - département du Loiret ;
 - département du Lot ;
 - département du Lot-et-Garonne : cantons de Duras, de Fumel ;
 - département de la Lozère : cantons d'Aumont-Aubrac, **de Bleymard**, de Canourgue, de Chanac, de Châteauneuf-de-Randon, de Fournels, de Grandrieu, de Langogne, de Malzieu-Ville, de Marvejols, de Mende, de Mende-Nord, **de Mende-Sud**, de Nasbinals, de Saint-Alban-sur-Limagnole, de Saint-Amans, de Saint-Chély-d'Apcher, de Saint-Germain-du-Theil ;
 - département du Maine-et-Loire ;
 - département de la Manche ;
 - département de la Marne ;
 - département de la Haute-Marne ;
 - département de la Mayenne ;
 - département de la Meurthe et Moselle ;
 - département de la Meuse ;

- département du Morbihan : cantons de Gacilly, de Guer, de Josselin, de Malestroit, de Maureon, de Ploërmel, de Trinité-Porhoët ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie : arrondissement de Chambéry et cantons d'Aiguebelle, de Chambre et de Grésy-sur-Isère ;
- département de la Haute-Savoie : arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, d'Annecy et cantons de Douvaine, de Thonon-les-Bains-Est, de Thonon-les-Bains-Ouest, de Boège, de Bonneville, de Roche-sur-Foron, de Saint-Jeoire ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres ;
- département de la Somme ;
- département du Tarn-et-Garonne : cantons de Caussade, de Caylus, de Montpezat-de-Quercy, de Saint-Antonin-Noble-Val ;
- département de la Vendée ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise

Départements de la zone réglementée (sérotypage 1)

- département des Landes : arrondissement de Dax et cantons de Geaune, de Hagetmau, de Labrit, de Mimizan, de Mont-de-Marsan, de Mont-de-Marsan-Nord, de Mont-de-Marsan-Sud, de Morcenx, de Mugron, de Parentis-en-Born, de Sabres, de Saint-Sever, de Tartas, de Tartas-Est, de Tartas-Ouest ;
- département des Pyrénées-Atlantiques : arrondissement de Bayonne et cantons d'Accous, d'Aramits, d'Arthez-de-Béarn, d'Arzacq-Arraziguet, de Jurançon, de Lacq, de Lagor, de Lasseube, de Lescar, de Mauléon-Licharre, de Monein, de Navarrenx, d'Oloron-Sainte-Marie, d'Oloron-Sainte-Marie-Est, d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest, d'Orthez, de Salies-de-Béarn, de Sauveterre-de-Béarn, de Thèze, de Tardets-Sorholus.